



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

DELIBERATION N° D.2025.11.65 du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Admissions en non-valeur et créances éteintes de la ville de Versailles pour l'exercice 2025.

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

Absents excusés:

M. Michel BANCAL, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie BOELLE, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu les états arrêtés par Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles, en date du 30 juin 2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes des charges sur les crédits inscrits au chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020 « administration générale » ; respectivement sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable en charge de celui-ci.

Ainsi, comme chaque année, la Comptable publique a transmis à la ville de Versailles, deux listes de

créances irrécouvrables pour admission par voie de délibération.

- La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes, dans le budget 2025 de la Ville, pour un montant global de 31 165,13 €.

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable. Il est à noter toutefois que le recouvrement des sommes pourra être repris, à tout moment, dès que la situation des débiteurs le justifiera.

Les raisons qui expliquent l'abandon de ces recettes sont diverses :

- 1) Les débiteurs sont devenus introuvables, les recherches engagées sont restées vaines ;
- 2) Les débiteurs sont insolubles, les poursuites sont sans effet, il n'y a pas de biens à saisir ou les saisies éventuelles seraient sans effet, les sommes à recouvrer étant trop faibles ;
- 3) Le débiteur a cessé son activité ;
- 4) L'entreprise concernée est en liquidation judiciaire ou en situation de clôture pour insuffisance d'actif.

L'ancienneté des titres se répartit de la manière suivante :

- au titre de l'année 2016 :	1 089,01 €
- au titre de l'année 2017 :	990,46 €
- au titre de l'année 2018 :	733,84 €
- au titre de l'année 2019 :	219,32 €
- au titre de l'année 2020 :	1 005,06 €
- au titre de l'année 2021 :	2 222,94 €
- au titre de l'année 2022 :	4 697,11 €
- au titre de l'année 2023 :	13 505,06 €
- au titre de l'année 2024 :	6 702,33 €

- La seconde liste concerne les créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cas de la ville de Versailles, les créances éteintes présentées, à inscrire dans le budget 2025 de la Ville, concernent des procédures de surendettement et de liquidations judiciaires pour un montant total de 11 728,99 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2025 de la ville de Versailles, la somme de 31 165,13 € selon l'état transmis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles et arrêté à la date du 30 juin 2025 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2025 de la ville de Versailles, la somme de 11 728,99 € selon l'état transmis par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Versailles et arrêté à la date du 30 juin 2025.

Le détail des écritures budgétaires concernées est retracé dans les deux tableaux ci-dessous.

Code Service	Libellé code service	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
B1120	Université ouverte de Versailles (UOV)						148,87	143,70				292,57
B1140	Musée								113,00			113,00
B1210	Paie Carrière Santé						538,25					538,25
D3420	Police municipale		80,40	224,39			66,00	274,80	68,70			714,29
D3610	Urbanisme							207,90	1 606,30			1 814,20
D3650	Commerce et tourisme				639,81		942,86		3 023,06			4 605,73
E4700	Education services communs	528,72	904,99	506,55								1 940,26
E4710	Animation	560,29	5,07	2,90		203,05	1 926,28	1 828,71	5 107,22	1 414,38		11 047,90
E4810	MQ Chantiers								48,03			48,03
E4820	MQ Clagny								5,30			5,30
E4830	MQ Notre Dame					62,96	51,75		16,62			131,33
E4840	MQ Petits Bois						33,45	20,14	71,49			125,08
E4860	MQ Pres aux Bois			219,32				105,40	36,28			361,00
E4880	MQ Vauban					163,70						163,70
F5110	DPI - Actifs immobiliers						1 087,22	7 072,03	223,00			8 382,25
F5320	Réglementation information				162,20							162,20
F5530	Propriété					70,00		294,00	242,50			606,50
F5600	Sports services communs							113,54				113,54
Total Admissions en Non Valeur 2025		1 089,01	990,46	733,84	219,32	1 005,06	2 222,94	4 697,11	13 505,06	6 702,33		31 165,13

Code Service	Libellé code service	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
D3650	Commerce et tourisme						1 578,14	964,70				2 542,84
E4140	Accueil et prestations								8 458,00			8 458,00
E4710	Animation								213,39	140,40		353,79
E4860	MQ Pres aux Bois								121,84	182,52		304,36
F5530	Propriété					70,00						70,00
Total des Crédences Eteintes 2025							70,00	1 578,14	964,70	8 793,23	322,92	11 728,99

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 44 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.